



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LA RUE FRÉDÉRIC-BACK

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-10.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 769-9 entre en vigueur le 14 novembre 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 novembre 2023.

Me Caroline Plourde

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Caroline Plourde", is written over a light blue horizontal line.

Greffière adjointe

ANNEXE D
du RÈGLEMENT 769 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

-  Stationnement interdit en tout temps
-  Stationnement permis pour une durée maximale de 48 heures
-  Stationnement permis pour une durée maximale de 48 heures

Du 1^{er} avril au 30 novembre inclus, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue les lundis de 10h à midi

